

La question du **logement** et du **transport** pour les **stages** est une thématique sur laquelle l'ANESF travaille depuis de nombreuses années. En juin 2021, la commission des affaires sociales de l'ANESF (CASA) avait réactualisé l'enquête logement-transport. Cette enquête a été poursuivie et approfondie en janvier 2022 et a mis en lumière les résultats suivants :

Les étudiant·e·s sages-femmes du **premier cycle** réalisent en moyenne **12 semaines de stages** en 2^{ème} année, et **23 semaines et 6 jours** de stages en moyenne en 3^{ème} année. Le **deuxième cycle** est régi par le **statut d'étudiant.e hospitalier·ère**, qui impose un mi-temps, au minimum, entre la formation théorique (cours) et la formation pratique (stages). Les étudiant·e·s de 4^{ème} année réalisent en moyenne **24 semaines et 1 jour de stages**, et les étudiant·e·s de 5^{ème} année ont en moyenne **28 semaines de stages**. Le statut d'étudiant.e hospitalier·ère permet aux étudiant·e·s de deuxième cycle de bénéficier d'une **indemnité forfaitaire de transport**, qui est de **130€ bruts par mois**, lorsque le stage est à plus de **15km** de l'établissement de formation ou du domicile de l'étudiant.e. Celle-ci n'est donc accessible qu'aux étudiant·e·s de 4^{ème} et 5^{ème} année. Nous avons pu remarquer que malgré l'existence de cette indemnité, dans **15 établissements** de formation sur 32, elle n'est **pas versée correctement**.

Les étudiant·e·s sages-femmes réalisent ainsi beaucoup de stages, souvent organisés sous forme de **garde de 12 heures**, en **alternance de jour/nuît** (7h-19h, ou 19h-7h par exemple). Ces derniers ont lieu dans des maternités situées en moyenne à **65,88 km**, et pouvant aller jusqu'à **352km** de leur structure de formation. Or, les étudiant·e·s de 2^{ème} et 3^{ème} année ne bénéficient d'aucun dispositif de prise en charge de leurs frais de transport.

Cette enquête¹ a également révélé qu'un·e étudiant·e sage-femme parcourt en moyenne **4 599,75km** pour **19 semaines de stages par an**, avec une disparité interrégionale très marquée. Il a aussi été mis en lumière que **moins d'un établissement de stage sur 10** propose un **logement** pour les étudiant·e·s sages-femmes, et que lorsque c'était le cas, la **propreté** du logement est estimée à **4/10**.

¹ [Enquête sur les frais de logement et de transport lors des stages délocalisés – ANESF – Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes](#)



Les stages en périphérie, dits **stages délocalisés**, sont pourtant un atout pour les étudiant·e·s sages-femmes. En effet, ils leur permettent de **découvrir** le fonctionnement d'autres maternités, et la diversité des pratiques des sages-femmes. Cependant, la charge que représentent les trajets sont un frein à l'épanouissement pédagogique des étudiant·e·s. Certain·e·s d'entre elles et d'entre eux nous ont notamment témoigné avoir dû rentrer en **taxi**, ou encore avoir dû **s'arrêter sur une aire d'autoroute** pour éviter de conduire après une garde de nuit, et **9 étudiant·e·s sur 10** se déclarent **dépendant·e·s** ou partiellement dépendant·e·s d'une aide ou d'un tiers¹.

C'est pourquoi l'ANESF collabore avec les **instances locales** afin de développer la mise à disposition **d'hébergements territoriaux** pour les étudiant·e·s en santé, en s'appuyant notamment sur la **charte d'accueil des étudiants en santé**² signée en 2019 par nombreux·ses acteur·rice·s.

Emie Jourdain,

Vice-Présidente en charge des Affaires Sociales

et de la Défense des Droits à l'ANESF 2021-2022

1 [Enquête Bien être étudiant de l'ANESF 2018 – ANESF – Association Nationale des Etudiants Sages-Femmes](#)

2 [Charte d'accueil des étudiants en santé dans tous les territoires - Fédération Hospitalière de France \(FHF\)](#)